

Charte forestière BONNEVAUX : pourquoi adhérer ?

22 000 propriétaires pour des parcelles moyennes de moins d'1 ha

La démarche charte forestière a été entreprise en avril 2011 dans le cadre de la loi d'orientation forestière de 2001

Charte forestière =

- démarche de concertation à l'initiative des acteurs locaux qui débouche sur un document signé et des programmes d'actions pluriannuels
- but : inclure la forêt et les filières bois dans un projet de développement local.
- pas de pouvoir réglementaire

Les enjeux identifiés dans la charte des Bonnevaux

- Desserte forestière
- Connaissance de la ressource
- Morcellement foncier
- Gestion concertée des usages
- Soutien à la filière bois d'œuvre
- Changement climatique
- Mise en réseau et engagement des professionnels
- Préservation des zones humides et des étangs
- Filière locale bois énergie
- Gestion et exploitation durable

Réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial

- but : mettre en parallèle la consommation et la production de bois énergie et proposer des scénarii d'approvisionnement

Intérêt d'adhérer pour les communes

- Bénéficier d'informations, de temps de concertation avec autres communes (journée d'information et d'échanges sur la forêt et les filières bois)
- Appui de l'animatrice, accompagnement technique et financier des projets relevant du programme d'actions
- L'adhésion nécessairement accompagnée par la désignation d'un correspondant forêt de la charte (regarder existence ou d'un correspondant dans les communes adhérentes : ex La Frette, Longechenal : pas de correspondant)

Bilan des actions du programme 2016/2019

- L'imprégnation paysagère du massif est bien indentifiée, ce qui peut expliquer en partie l'incompréhension des coupes rases réalisées dans le taillis
- Charte pas assez connue du public et des propriétaires / pas de programme de sensibilisation pour les scolaires
- Expérimentation sur un état des lieux avant et après l'exploitation forestière à développer (formation des correspondants locaux, secrétaires de mairies...) Le mode opératoire et les outils (documents d'état des lieux) existent depuis 2018 :
 1. Déclaration de chantier (fiche des renseignements)

2. Le correspondant forêt transmet au donneur d'ordre les informations utiles
3. Le donneur d'ordre transmet les informations à l'entrepreneur forestier
4. Réalisation d'un état des lieux avant le chantier
5. Le donneur d'ordre informe de correspondant forêt du lancement du chantier
6. Réalisation d'un état des lieux après le chantier
- 7.

Plan d'action 2020 / 2025 : les actions qui peuvent aider à protéger la forêt

- A1,2,3,4 : actions autour de la desserte forestière dont l'état des lieux des chemins avant et après les chantiers
- B1,2,3,4 : Soutenir une gestion sylvicole productive et résiliente, dont conversion des taillis en futaies : ex programme entrepris sur la zone de la charte forestière Cmanbarans :

<file:///C:/Users/Windows/AppData/Local/Temp/PST%20Chambaran.pdf>

- D : sensibilisation des EPVI / actions pour favoriser le regroupement foncier
- E : soutien à la filière bois d'œuvre (à mettre en lie avec conversion taillis / futaie)
- Développement du bois énergie labellisé
- F : mutualiser l'info dans les territoires forestiers

PSG : Plan Simple de Gestion

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

RTG : Règlement Type de Gestion

COFOR : association des Communes FOR estières de l'Isère

Sylv'ACCTES <https://www.sylvacctes.org/>

Fibois 38 : interprofession de la filière bois en Isère <https://www.fibois38.org/>